

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 février 2012 à 14h30

L'an deux mille douze et le dix huit février à 14h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – ~~Annie MEREUX~~ – Olivier LAMAS – Alain MUGNAÏNI – ~~Claude GIORCELLI~~ – Simone MASSONI – Charlotte RULFI – ~~Jean Louis BAUZIN~~

Absents : Annie MEREUX, Claude GIORCELLI, Jean Louis BAUZIN

Secrétaire de séance : Franck GUIGO

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2012 : après lecture par Gérard MILONI le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

Le Maire rappelle la création de la métropole, qui a pris effet le 31 décembre 2011. Depuis cette date, l'ensemble des compétences de la Métropole s'applique sur le territoire de Venanson.

Il explique que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne, du budget et des services opérationnels de la Métropole, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de Venanson, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

Il expose qu'une convention peut être conclue entre la Métropole et Venanson afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par Venanson des missions relevant des compétences métropolitaines.

Cette convention sera conclue pour une durée maximale d'un an, à compter du 31 décembre 2011,

La convention de gestion provisoire à conclure entre la Métropole et Venanson est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

APPROBATION DE LA CHARTE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Toujours dans le cadre de la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, les maires des communes membres ont exprimés la volonté d'élaborer une charte qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et le nouvel établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire.

Cette charte a été approuvée par le conseil de la Métropole le 9 janvier 2012.

La Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur est approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE

Le Maire expose que le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur comporte 128 sièges.

La loi permet de créer et de répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges, soit pour la métropole, de créer 12 sièges supplémentaires maximum.

Le conseil métropolitain propose de créer et de répartir les 12 sièges supplémentaires de la manière suivante : 1 siège par communes pour Aspremont, Beaulieu, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Colomars, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint André de la Roche, Saint-Martin du Var, Tourette-Levens.

Le Maire ajoute que cette progression du nombre de conseillers métropolitains permet d'assurer une meilleure représentation des communes au sein du conseil métropolitain.

D'autre part le conseil métropolitain propose à ses communes membres de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : immeuble LE PLAZA, 455 promenade des Anglais à Nice (06200), qui est une propriété de la Métropole regroupant différents services de l'EPCI.

Le Conseil municipal approuve, à 7 voix pour et une abstention, la création de 12 sièges supplémentaires répartis de la façon indiquée ci-dessus, et approuve le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS POUR LA CLECT

Par une délibération du 30 janvier 2012, l'assemblée métropolitaine a pris acte de la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Métropole.

Les statuts de la métropole prévoient que chaque conseil municipal des 46 communes dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant.

Le conseil municipal désigne aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT :

- **Représentant titulaire : Claude GUIGO,**
- **Représentant suppléant : Gérard MILONI.**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CIAPH

Le maire expose qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été créée par la communauté urbaine Nice Côte d'Azur. Cette commission est composée d'un collège d'élus comprenant les communes membres de Nice Côte d'Azur, représentées par un titulaire et un suppléant.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune de Venanson à la CIAPH.

Le Conseil municipal désigne comme chargés de siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- **Représentant titulaire : Claude GUIGO**
- **Représentant suppléant : Gérard MILONI**

AVENANT AU CONTRAT SIGNE AVEC COLEXON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la promesse de bail emphytéotique signée entre la commune de Venanson et la société Colexon France SASU le 22 novembre 2010, et la délibération du 13 novembre 2010 l'autorisant à signer cette convention.

Il expose que la promesse de bail avait une durée d'un an, et qu'il y a lieu de la proroger, en accord avec la société Colexon.

Cette prorogation est valable pour une durée d'un an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant au contrat signé avec Colexon.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE

Ce point de l'ordre du jour est décalé au prochain conseil municipal.

CREATION DE LIEUX DE VIE – REPRISE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 38.10.2010 du 2 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal acceptait le projet de création de « lieux de vie » sur Venanson et en confiait la maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes Vésubie Mercantour (CCVM).

Au 31 décembre 2011, la CCVM a fusionné avec la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), entraînant de fait sa dissolution.

La conséquence directe est que la maîtrise d'ouvrage est actuellement assurée, de façon temporaire, par la Métropole. Néanmoins, ce dossier ne relève pas d'une compétence exercée par NCA. Cette dernière a donc vocation à se dessaisir du dossier via une délibération de détransfert qui interviendra le 31 mars 2012.

La commune de Venanson souhaite devenir le porteur direct du projet, et récupérer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la maîtrise d'ouvrage directe du projet de création de lieux de vie.

QUESTIONS DIVERSES

Franck GUIGO et Gérard MILONI sont chargés du projet de réalisation de bac de décantation, en vue d'optimiser la distribution d'eau d'arrosage. Ils devront réaliser des croquis et chercher des devis auprès des entrepreneurs.

Le Maire propose de prendre un arrêté règlementant les déjections canines. Le principe est accepté à l'unanimité.

Marc LAPORTE explique qu'un Maire a été condamné par un Tribunal pour avoir giflé un adolescent qui lui manquait de respect. Il propose que ce Maire soit soutenu. Ceci est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H00.